

2024/625-

Demande déposée le 22/10/2024	N° DP 076 057 24 C0152
Par : SASU EDF ENR	
Demeurant à : 6 Bis rue René Fonck 44860 SAINT AIGNAN GRANDLIEU	
Représenté par : Mme Sophie Lesouef	
Pour : Installation de panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis à : 144 chemin l'Orée du Bois	
Références cadastrales : AZ0449	

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 31/10/2024 de non opposition à la déclaration préalable susvisée

Vu la demande d'annulation d'EDF ENR présentée le 07/12/2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition susvisée.

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La décision de non opposition du 31/12/2024 est RETIREE.

A Barentin, le  
Le maire

18 DEC. 2024

Christophe BOUILLON  
Maire de Barentin

  
P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
M. Bouillon

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).